

Décision n° 79 portant acceptation d'une offre de travaux de menuiserie à la maison de l'Habitat à Tulle pour la pose de stores intérieurs

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de menuiserie à la maison de l'Habitat à Tulle pour la pose de stores intérieurs,

Considérant l'offre de SAS GBRB MEYRIGNAC,

Décide

1°) d'accepter l'offre de la SAS GBRB MEYRIGNAC domiciliée 7 Rue des Martyrs -19000 TULLE, d'un montant de 4 382,50 € HT soit 5 259,00 € TTC pour des travaux de menuiserie consistant en la fourniture et pose de charnière pour porte en verre, la fourniture et la pose de tôle de finition ainsi que la fourniture et la pose de stores à la maison de l'habitat à Tulle ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Fait à Tulle, le 26 septembre 2022

Le Président

Michèle BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication/affichage le : 27/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr